



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE

Centre de loisirs du Séquestre 81990



Association Espace Jeunesse
Centre de loisirs du Séquestre
13 rue Alphonse Daudet
81990 Le Séquestre
05-63-54-38-64
Centre.espacejeunesse@gmail.com

CADRE GENERAL

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

- Le service de centre de Loisirs et de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que l'association Espace Jeunesse a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent le centre de Loisirs et le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.
- Le présent règlement est conforme au projet éducatif de l'association Espace Jeunesse.

Il établit les règles dont l'application fera du centre de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *d'évoluer en toute sécurité,*
- *dedévelopper ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sacréativité,*
- *d'acquérir progressivement son autonomie,*
- *de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*

Le centre de Loisirs met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien être des enfants, à leur repos, à leur développement.

LE CENTRE DE LOISIRS

ARTICLE 2 LE PROJET PEDAGOGIQUE

Les activités proposées seront conformes aux projets pédagogique et éducatif, définis par l'organisateur et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toutes personnes compétentes.

Le projet pédagogique de la structure est consultable sur le lieu d'accueil au 13 rue Alphonse DAUDET et sur le site internet www.espacejeunesse.fr.

Il précise les modalités d'organisation du service dans ses différents aspects : pédagogiques, techniques, organisationnels....

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une inscription spécifique.

Les sorties proposées sont dans la continuité des actions pédagogique menées avec les enfants tout au long de l'année. Par conséquent elles sont réservées aux enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs périscolaire ou extrascolaire.

L'accès au centre comme aux sorties est soumis à l'approbation du directeur, dans le souci de la protection des enfants.

ARTICLE 3 *FONCTIONNEMENT*

Le centre de Loisirs fonctionne :

- pendant le temps périscolaire
- pendant le temps extrascolaire

L'association Espace Jeunesse propose également des soirées, un Chantier loisirs jeune, des séjours...

Modalités de réservation du service

Mercredi et vacances : pour chaque période, l'enfant doit être inscrit sur le document en ligne ou par mail pour les temps de présences souhaitées (matin, repas et après-midi). Toutefois, les parents peuvent inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) 48 heures à l'avance (selon places disponibles). Toute réservation de repas ou de sortie non décommandée dans les délais sera facturée.

Centre de loisirs périscolaire : pas de réservation nécessaire pour être accueilli le matin et le soir les jours d'école.

ARTICLE 4 *CONDITIONS D'ADMISSION*

Le centre de Loisirs périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école du Séquestre L'Accueil de Loisirs extrascolaire est ouvert aux enfants de 3 à 16 ans. La priorité est faite pour les enfants habitants de la commune du Séquestre, et aux enfants hors commune dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5 *HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART*

Mercredi et vacances : ouverture de 7 h 30 à 18 h 30

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée, à la grille de l'école à la journée ou à la demi-journée sur les créneaux suivants :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| ⇒ 7h30 à 9h30 | ⇒ 13h30 à 14h30 |
| ⇒ 11h30 à 12h30 | ⇒ 16h30 à 18h30 |

Centre de loisirs périscolaire : ouverture de 7 h 30 à 18 h 30 (en alternance avec les temps scolaire)

Matin : de 7 h 30 à 8h45 Soir : de 16 h45 à 18 h 30

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée, à la grille de l'école.

Restauration scolaire : de 12 h à 14h

Aucun enfant ne pourra partir après 12h et revenir avant 13h50 sur la pause méridienne.
Aucun enfant ne pourra rester sur la pause méridienne sans prendre le repas de la cantine.

Chaque arrivée ou départ doit être signalé à un responsable de l'encadrement par la personne accompagnant l'enfant.

Les familles sont tenues de préciser :

- ⇒ Si l'enfant rentre seul à la maison (à mentionner sur le dossier d'inscription).
- ⇒ Si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

La responsabilité de l'association Espace Jeunesse n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

ARTICLE 6 *DISPOSITIONS SANITAIRES*

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades.

Les responsables légaux sont tenus d'informer l'encadrant de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale (ordonnance). Les médicaments seront à remettre dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant, à un membre de l'équipe.

Les enfants avec des médicaments dans le cadre de PAI (Projet Accompagnement Individuel) ne seront pas acceptés sans leur traitement.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

RESTAURATION/ALIMENTATION

ARTICLE 7 *COLLATION/GOUTER*

Mercredi et vacances : Le centre de Loisirs fournit le goûter de l'après-midi.

Centre de loisirs périscolaire : En fin de journée scolaire le goûter de l'enfant doit être fourni par la famille.

Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003).

ARTICLE 8 REPAS

L'inscription pour les repas des temps scolaires se fait auprès de la mairie du Séquestre (mairie@lesequestre.fr).

Les parents désirant que leur enfant prenne le repas au centre de Loisirs (mercredis et vacances) doivent informer le responsable de la structure au plus tard 2 jours (ouvrés) avant par mail ou via l'inscription en ligne.

ARTICLE 9 ALIMENTATION-MENU- ADAPTATION

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies...) dont les enfants sont porteurs ainsi que le régime de l'enfant.

Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 10 INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de Loisirs, son responsable légal doit :

- ⇒ **remplir et signer** la fiche d'inscription
- ⇒ **fournir** la photocopie des vaccins
- ⇒ **payer la cotisation annuelle**
- ⇒ **préciser tous les antécédents médicaux et ou PAI**

Ce dossier d'inscription est valable de septembre à aout de chaque année scolaire.

L'adhésion annuelle à l'association est fixée en Conseil d'Administration/Assemblée Général. Elle est familiale et valable pour l'année scolaire. (Quelque soit le moment d'entrée dans l'année scolaire).

ARTICLE 11 FACTURATION ET TARIFS

Les tarifs sont consultables sur le site de l'association www.espacejeunesse.fr mais également au bureau administratif de l'association (13 rue Alphonse Daudet 81990 Le Séquestre)

Les frais d'accueil sont facturés mensuellement par mail ou par facture Et payable à Espace Jeunesse par chèque, virement, espèces, CESU, chèques vacances ANCV.

En cas de non paiement, les procédures de recouvrement seront mises en place par L'association Espace Jeunesse.

Pour participer aux activités des vacances, la famille doit être à jour de ses factures.

En ce qui concerne les séjours de vacances, séjours courts et activités accessoires, en cas d'absence, excepté cas de force majeure (maladie, décès), les arrhes facturées seront dues et encaissées.

Toute présence initialement prévue, non annulée par mail ou par téléphone 48h ouvrés à l'avance par les responsables légaux, reste due. Si l'absence résulte d'une maladie, un certificat médical doit être fourni pour être exonéré de facturation.

Ces tarifs seront calculés à partir du QF (Quotient Familial) de la famille consultable sur le site de la CAF.

SECURITE

ARTICLE 12 ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du centre de Loisirs.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les activités de l'association Espace Jeunesse.

ARTICLE 13 VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les objets personnels (jeux, jouets,...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants.

L'association Espace Jeunesse dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

Les activités proposées étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles d'habiller les enfants d'une tenue adéquate.

Tous les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à une association caritative tous les 6 mois : Janvier et Juillet.

ARTICLE 14 ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades.

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services de secours.

Les frais médicaux engagés par la structure devront être remboursés par les responsables légaux.

ARTICLE 15 DISCIPLINE

L'enfant et le jeune fréquentant les activités de l'association Espace Jeunesse doivent se montrer disciplinés et respectueux du personnel, de leurs camarades, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune transgression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

- La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.
- Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'accueil de loisirs avec les parents.

ARTICLE 16 **SANCTIONS**

L'inscription au centre de loisirs du Séquestre géré par l'association Espace Jeunesse implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants. La signature du dossier d'inscription acte l'approbation de celui-ci.

Tout manquement grave aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant ou du jeune selon la gravité du motif.

La procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive se déroulera comme suit :

- 1. Après un premier manquement aux dispositions du présent règlement, l'enfant est mis en garde pour changer son comportement. La responsabilisation de l'enfant est un choix éducatif que l'association Espace Jeunesse travaille dès le plus jeune âge.*
- 2. Après un deuxième manquement aux dispositions du présent règlement, et sans changement d'attitude de l'enfant, les responsables légaux de l'enfant sont informés par mail ou voix orale en présence de l'enfant.*
- 3. Après un troisième manquement aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant sont reçus par le responsable de la structure.*
- 4. Après un manquement persistant aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant reçoivent une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant la période d'exclusion temporaire de l'enfant.*
- 5. L'exclusion définitive de l'enfant ou du jeune sera appliquée pour une année scolaire.*
- 6. Si un manquement très grave est constaté, une procédure allégée pour permettre de garantir au plus vite la sécurité des autres personnes (application du principe de précaution) sera déclenchée.*

AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.

REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque assemblée générale par approbation de la majorité des adhérents à raison d'une voix par famille.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable de l'accueil se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Règlement Intérieur validé le 15 mai 2025 en Assemblée Générale.